

Initiatives ministérielles

(ii) Sa Majesté du chef du Canada,

(iii) les souscripteurs des actions cédées.

(2) La présentation du rapport de Petro-Canada visé au paragraphe (1) s'effectue par remise aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes pour dépôt devant leurs chambres respectives.

(3) Le Comité permanent de l'Énergie, des Mines et des Ressources de la Chambre des communes est saisi d'office de tout rapport déposé devant le Parlement en application du paragraphe (2).»

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, comme nous n'avons que quelques minutes pour terminer le débat sur ces amendements, je vais être très bref afin de donner l'occasion à d'autres députés de donner leur avis sur cet amendement très important.

Comme je l'ai fait remarquer plus tôt, il est parfois difficile de proposer un amendement visant à améliorer un projet de loi quand on est en désaccord complet sur son principe ou quand on s'y oppose carrément. C'est le cas ici.

Je suis particulièrement fier de cet amendement. Si on revient cinq ou dix ans en arrière, on se souviendra du nombre de fois que le vérificateur général a dû faire des déclarations publiques, élever la voix ou même faire appel aux tribunaux. Il a fait appel aux tribunaux pour essayer d'obtenir des renseignements concernant l'acquisition de Petro-Canada. Le vérificateur général a pour fonction de donner des conseils et des directives sur la présentation des comptes publics. Je pense que nous devons, à la Chambre des communes, appuyer le vérificateur en cette matière.

Revenant aux difficultés du vérificateur dans l'obtention de renseignements à propos de l'acquisition de Petro-Canada, les raisons pour lesquelles il n'a pu obtenir ces renseignements étaient bien réelles. Elles concernent le principe du caractère confidentiel des renseignements du Cabinet.

Je suis dans l'opposition maintenant, mais je sais que les événements qui ont donné lieu à cette initiative du vérificateur général sont survenus pendant que mon parti formait le gouvernement. Pourtant, quand le vérificateur général a intenté une action en justice, sauf erreur, c'était le gouvernement conservateur actuel qui exerçait le pouvoir. Les deux gouvernements s'en tenaient au principe selon lequel on ne doit pas divulguer de renseignements pouvant nuire au secret du cabinet. La raison, c'est que les ministres doivent pouvoir discuter honnêtement et franchement avec leurs conseillers sans craindre de voir

leurs propos diffusés partout. Autrement, ils ne pourraient s'acquitter de leurs responsabilités au sein du cabinet. C'est un principe que j'accepte, bien que je sois député de l'opposition. J'aimerais bien être informé de ce qui se passe au Cabinet, mais j'accepte le principe.

Cet amendement ne met pas en péril le principe du secret du cabinet. Il fournit d'avance une décision. La disposition pertinente précise que le ministre désigné pour présider à la privatisation ne doit pas refuser de révéler promptement tous les renseignements financiers en sa possession concernant la transaction. Il devrait s'exécuter sur demande écrite du vérificateur général—c'est très important—en respectant les conditions raisonnables que Petro-Canada peut imposer en ce qui concerne le caractère confidentiel des transactions. Par ailleurs, cela permet à Petro-Canada d'imposer des conditions relativement au caractère confidentiel des transactions qu'elle estime importantes. De ce point de vue, le ministre et Petro-Canada sont tenus de fournir ce renseignement au vérificateur général.

À mon avis, le fait de fournir des renseignements est important. Il fait la lumière sur certaines transactions financières dont la loi ne parle pas. Peut-être le vérificateur général jouit-il d'un mandat global, mais je sais que les députés doivent fournir au vérificateur général les instruments dont il a besoin pour surveiller, même sur le tard, les transactions du gouvernement. J'espère que les députés de part et d'autre de la Chambre accepteront cet amendement.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, j'ai jeté un coup d'oeil sur mes nombreuses notes, et j'aimerais dire quelques mots au sujet de deux amendements qui ont été proposés, un par l'opposition officielle et l'autre par le député d'Essex-Windsor. Je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter cette motion, au nom du député.

J'ai ici des notes très détaillées qui portent sur cette question intéressante. Cet amendement en particulier figure parmi les modifications raisonnables qui ont été proposées au projet de loi. Nous savons que le gouvernement, s'il se montre raisonnable, appuiera cet amendement, du moins nous l'espérons.

L'amendement en question propose tout simplement que le ministre divulgue, au besoin ou sur demande, des renseignements au vérificateur général, sous réserve de conditions raisonnables en matière de confidentialité.